



VILLE DE MAULE

B.P. 50 - 78580

ARRONDISSEMENT DE
MANTES-LA-JOLIE

TÉLÉPHONE 01 30 90 49 00
FAX 01 30 90 96 48

N/Réf. : JCL/DS/GL

ARRETE DE REGLEMENTATION

Obligations des riverains du domaine public communal en cas d'intempéries hivernales

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Décret n°64.262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental (titre IV, articles 99-1 et 99-8),

Considérant que la ville ne dispose pas des moyens suffisants à un dégagement rapide des trottoirs,

Considérant qu'il est d'usage de mettre à la charge des riverains le salage et (ou) le sablage des trottoirs de façon à accélérer les opérations de dégagement et de sécurisation des trottoirs.

A R R E T O N S

Article 1 : En cas de neige ou de verglas, les riverains des voies communales devront procéder, chacun au droit du bien qu'il occupe, au salage ou à la mise en tas de neige sur les trottoirs, en vue de son enlèvement.

Cette intervention concerne l'ensemble des trottoirs bordant la propriété concernée.

Article 2 : Ils devront, à cet effet, se prémunir, au début de chaque saison hivernale, en achetant les matériaux nécessaires.

Article 3 : Il est rappelé que, s'il y a carence de leur part, en cas d'accident entraînant un dommage à autrui, ils pourront être tenus civilement pour responsables.

Article 4 : En cas de risque important et compte tenu des articles précédents, dans le cas de carence avérée de la part d'un propriétaire, la ville se réserve le droit d'intervenir d'office par les moyens qu'elle jugera nécessaire ; et ce au frais du riverain défaillant.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- M. LERECULEY, Maire-Adjoint chargé de la Sécurité,
- M. COTARD, Responsable des Ateliers Municipaux,
- Présidents des ASL et Syndics de copropriété.

Fait à Maule, le 1 0 MARS 2005



Le Maire,
DEMAISON

